AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_179-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Monistrol SUR LOIRE interactive

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
le 3 décembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune
de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué,
s'est réuni salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

ETAIENT PRESENTS (21) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT – M. Laurent GOYO - Mme Marie-Pierre LAURANSON –
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - M. Florian CHAPUIS -
Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Christian BONNEFOY, adjoints

Mme Hélène SOUVETON – M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR – M. Laurent CAPPY –
M. Luc JAMON – M. Vincent DECROIX - Mme Sonia BENVENUTO –
Mme Marie-Claire THEILLIERE - Mme Annie MANGIARACINA - M. Yvan CHALAMET
Mme Florence OLLIER, Mme Elisa LAURENT, M. Jean-Marc JOURDA conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7) :

Mme Christelle MICHEL DELEAGE qui avait donné pouvoir Mme Sandrine CHAUSSINAND,
M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Béatrice LAURENT BARDON qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
Mme Fabienne BONNEVIALLE qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,

ETAIT ABSENT (1) :

Mme Elisabeth MAITRE- DUPLAIN

-=-=-=-

Mme Marie-Pierre LAURANSON a été élue secrétaire de séance.

Direction Générale des Services : Mme Catherine COSTECHAREYRE

-=-=-=-

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_179-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 179**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 5.3 Institutions et vie politique - Désignation de représentants

OBJET : Désignation de délégués du Conseil municipal au sein du comité technique paritaire de la Commune de Monistrol sur Loire

L'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieures.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le comité technique est composé de :
- 5 représentants des élus et 5 représentants du personnel, soit 10 membres titulaires.
- Autant de représentants suppléants que de représentants titulaires.

Du fait de la démission de Mme Valérie MASON-COLOMBET et de M. Calogero GIUNTA, M. le Maire invite l'assemblée à élire un nouveau délégué titulaire et un nouveau suppléant pour les remplacer, au sein du comité technique paritaire, collège des élus, de la commune de Monistrol sur Loire.

M. Jean-Marc JOURDA a fait part à M. le Maire de sa candidature à la fonction de délégué titulaire et Mme Annie MANGIARACINA lui a fait part de sa candidature à la fonction de déléguée suppléante.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :

- **procéder** à l'élection des délégués du conseil municipal au comité technique paritaire,
- **me donner tous pouvoirs** pour l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Elit** M. Jean-Marc JOURDA délégué titulaire et Mme Annie MANGIARACINA déléguée suppléante pour siéger au sein du comité technique paritaire
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_180-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 180**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 5.3 Institutions et vie politique - Désignation de représentants

OBJET : Désignation d'un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un conseiller municipal

Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO), à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

La composition de cette instance est déterminée par l'article L 1411-5 du CGCT qui stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci comprend :

- le maire ou son représentant habilité à signer le marché,
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les CAO (exemples : agents de la commune ou personne désignée en fonction de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché », le comptable de la collectivité et d'un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la DDPP et de la DDCSPP.

Suite à la démission de M. Calogero GIUNTA, M. Jean-Marc JOURDA a fait part à M. le Maire de sa candidature à la fonction de membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Eu égard à l'exposé ainsi présenté, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **élire** un nouveau membre titulaire de cette instance, suite à la démission d'un conseiller municipal,
- **lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Elit** M. Jean-Marc JOURDA délégué titulaire de la commission d'appel d'offres
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_181-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 181**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 5.3 Institutions et vie politique - Désignation de représentants

OBJET : Membres composant les commissions municipales.

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises ; le maire en étant le président de droit.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnelle au nombre de conseillers municipaux qui la composent (CE, 26 septembre 2012, communes de Martigues, n°345568). Ces désignations peuvent en conséquence intervenir au terme d'un consensus entre les différentes tendances de l'assemblée délibérante faisant application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoient que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. En outre, le Conseil d'Etat admet que le remplacement des membres des commissions communales peut intervenir en cours de mandat pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation lorsque sa composition ne reflète plus la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein (CE, 20 nov. 2013, n° 353890).

Par une délibération n°2020_06_039 en date du 19 juin 2020, les commissions suivantes ont été constituées :

- Aménagement urbain - Urbanisme
- Travaux
- Sécurité
- Enfance – Jeunesse – Ecole
- Vie Associative – Sport
- Finances – Personnel
- Culture - Communication – Evènementiels et Animation de la commune
- Développement durable – Accessibilité - Mobilité
- Commission Eau Assainissement

Suite aux installations de deux nouveaux conseillers municipaux : Mme Elisa LAURENT et M. Jean-Marc JOURDA, ces derniers ont fait part à M. le Maire de leur souhait d'intégrer les commissions suivantes :

Mme Elisa LAURENT :
- Finances – Personnel
- Culture - Communication – Evènementiels et Animation de la commune
- Travaux
- Enfance – Jeunesse – Ecole
- Développement durable – Accessibilité - Mobilité
- Sécurité

M. Jean-Marc JOURDA :
- Vie Associative – Sport
- Travaux
- Finances – Personnel
- Aménagement urbain - Urbanisme
- Développement durable – Accessibilité - Mobilité

M. le Maire invite en conséquence l'assemblée :

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_181-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

- à modifier la composition des commissions municipales suivant les propositions ainsi exposées,
- à lui donner tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

– **Approuve** les propositions de Monsieur. le Maire

– **Elit** les membres composant les commissions municipales ainsi constituées, à savoir :

- <u>Aménagement urbain - Urbanisme</u>

  - M. Gilles LAURANSON
  - MME Fabienne BONNEVIALLE
  - M. Christian BONNEFOY
  - M. Jean-Pierre GIRAUDON
  - MME Sandrine CHAUSSINAND
  - MME Christelle MICHEL
  - MME Christine PETIOT
  - MME Marie-Pierre LAURANSON
  - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
  - M. Vincent DECROIX
  - M. Laurent CAPPY
  - M. Bilali CAKMAK
  - M. Yvan CHALAMET
  - MME Annie MANGIARACINA
  - M. Damien PEYRARD
  - MME Florence OLLIER
  - MME Elisa LAURENT
  - M. Jean-Marc JOURDA

- <u>Travaux</u>

  - M. Florian CHAPUIS
  - M. Gilles LAURANSON
  - MME Fabienne BONNEVIALLE
  - M. Christian BONNEFOY
  - M. Jean-Pierre GIRAUDON
  - MME Elisabeth MAITRE
  - MME Sandrine CHAUSSINAND
  - MME Christelle MICHEL
  - M. Luc JAMON
  - M. Cyril FAURE
  - M. Laurent GOYO
  - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
  - M. Vincent DECROIX
  - MME Hélène SOUVETON
  - M. Laurent CAPPY
  - M. Damien PEYRARD
  - MME Florence OLLIER
  - MME Elisa LAURENT
  - M. Jean-Marc JOURDA

- <u>Sécurité</u>

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_181-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

- M. Florian CHAPUIS
- M. Vincent DECROIX
- M. Laurent GOYO
- M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
- M. Bilali CAKMAK
- MME Elisabeth MAITRE
- M. Jean-Pierre GIRAUDON
- M. Laurent CAPPY
- MME Florence OLLIER
- MME Elisa LAURENT

- **Enfance – Jeunesse – Ecole**

  - MME Christelle MICHEL
  - MME Anne DEFOUR
  - MME Marie-Claire JACOUD
  - MME Béatrice LAURENT
  - MME Sonia DECHAUX
  - M. Vincent DECROIX
  - MME Fabienne BONNEVIALLE
  - MME Annie MANGIARACINA
  - MME Elisa LAURENT

- **Vie Associative – Sport**

  - M. Laurent GOYO
  - MME Marie-Pierre LAURANSON
  - M. Luc JAMON
  - M. Christian BONNEFOY
  - M. Cyril FAURE
  - MME Marie-Claire JACOUD
  - M. Bilali CAKMAK
  - MME Florence OLLIER
  - M. Jean-Marc JOURDA

- **Finances – Personnel**

  - MME Christine PETIOT
  - M. Florian CHAPUIS
  - M. Gilles LAURANSON
  - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
  - M. Christian BONNEFOY
  - MME Béatrice LAURENT
  - MME Elisabeth MAITRE
  - MME Sandrine CHAUSSINAND
  - MME Christelle MICHEL
  - MME Marie-Pierre LAURANSON
  - M. Luc JAMON
  - M. Cyril FAURE
  - M. Laurent GOYO
  - MME Hélène SOUVETON
  - M. Laurent CAPPY
  - MME Annie MANGIARACINA
  - MME Florence OLLIER
  - M. Yvan CHALAMET
  - MME Elisa LAURENT
  - M. Jean-Marc JOURDA

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_181-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

- **Culture - Communication – Evènementiels et Animation de la commune**

  - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
  - MME Anne DEFOUR
  - MME Fabienne BONNEVIALLE
  - MME Elisabeth MAITRE
  - MME Sandrine CHAUSSINAND
  - MME Sonia BENVENUTO
  - M. Luc JAMON
  - MME Christelle MICHEL
  - MME Christine PETIOT
  - MME Hélène SOUVETON
  - M. Yvan CHALAMET
  - MME Elisa LAURENT

- **Développement durable – Accessibilité – Mobilité**

  - M. Cyril FAURE
  - MME Sandrine CHAUSSINAND
  - MME Christelle MICHEL
  - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
  - M. Laurent CAPPY
  - MME Fabienne BONNEVIALLE
  - M. Vincent DECROIX
  - M. Christian BONNEFOY
  - MME Anne DEFOUR
  - MME Florence OLLIER
  - MME Elisa LAURENT
  - M. Jean-Marc JOURDA

- **Commission Eau Assainissement**

  - MME Marie-Pierre LAURANSON
  - M. Cyril FAURE
  - MME Fabienne BONNEVIALLE
  - MME Christelle MICHEL
  - M. Christian BONNEFOY
  - M. Laurent CAPPY
  - MME Florence OLLIER

– **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_182-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 182**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 5.3 Institutions et vie politique - Désignation de représentants

OBJET : Désignation d'un délégué au sein du syndicat intercommunal de construction et de gestion du casernement de gendarmerie de BAS et de MONISTROL sur LOIRE (SIGEND)

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieures.

Par ailleurs, l'article L.5211-8 du CGCT stipule que le mandat des délégués est lié à celui du mandat du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement général des conseils municipaux. De plus, l'article L5711-1 du CGCT donne la faculté à l'organe délibérant de choisir ses délégués au comité d'un syndicat mixte parmi tout citoyen éligible à un conseil municipal (à l'exception des agents employés par le syndicat).

L'article 7 des statuts du syndicat intercommunal de construction et de gestion du casernement de gendarmerie de BAS et de MONISTROL sur LOIRE (SIGEND) prévoit que ce comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus par le conseil municipal de chaque commune adhérente.

La représentation de chaque collectivité au sein du comité syndical est assurée à parité par trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune d'entre elles.

Du fait de la démission de M. Calogero GIUNTA, M. le Maire invite l'assemblée à élire un nouveau délégué titulaire de l'assemblée, au sein du SIGEND dont la commune fait partie. M. Jean-Marc JOURDA s'est porté candidat à la fonction de délégué titulaire.

En conséquence, M. le Maire invite l'assemblée à

- **procéder** à l'élection d'un nouveau délégué titulaire en la personne de M. Jean-Marc JOURDA, conseiller municipal, pour siéger au sein du syndicat intercommunal de construction et de gestion du casernement de gendarmerie de BAS et de MONISTROL sur LOIRE, aux fins de remplacer M. Calogero GIUNTA, démissionnaire.

- **lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Elit** M. Jean-Marc JOURDA délégué titulaire pour siéger au sein du syndicat intercommunal de construction et de gestion du casernement de gendarmerie de BAS et de MONISTROL sur LOIRE
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_183-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 183**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.1 Finances locales - Décisions budgétaires

OBJET : Tarifs communaux 2022

L'article L.2312-1 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil.

Pour satisfaire à cette réglementation, je vous présente le livret des tarifs communaux. Celui-ci reprend les tarifs votés en cours d'année, ainsi que les modifications approuvées par la commission des finances du 17 novembre dernier. Les modifications intervenues en cours de l'année 2021 ainsi que celles proposées pour l'année à venir sont en évidence sur le projet de livret pour une meilleure lisibilité.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, M. le Maire propose :

- **D'approuver le livret des tarifs communaux 2022**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Accepte** les propositions de M. le Maire et **lui donne tous pouvoirs** pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_184-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.1 Finances locales - Décisions budgétaires

N° 2021 12 184

OBJET : Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés (art. L2333-92 et 94 du CGCT) : Maintien du tarif à 1.5 €/tonne pour l'année d'imposition 2022.

M. le Maire rappelle les termes de l'article L2333-92 du CGCT qui permet à « *toute commune, par délibération du conseil municipal, d'établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant. La taxe est due par l'exploitant de l'installation au 1er janvier de l'année d'imposition.* »

La délibération n° 2017-07-127 prise le 7 juillet 2017 a rendu exigible la taxe au 1er janvier 2018 à 1.5 € la tonne. Compte tenu du caractère équivoque de l'article L2333-94 du CGCT, la possibilité d'une délibération à caractère permanent n'est pas clairement établie. De fait, il est recommandé de délibérer chaque année. Et, dans la mesure où le tarif demeure inchangé, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce maintien.

M. le Maire propose donc de valider le tarif de la taxe sur les déchets réceptionnés à 1.5 euros la tonne pour l'année d'imposition 2022, donc sans changement par rapport aux années antérieures, et, de me donner tous pouvoirs pour recouvrer cette taxe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Accepte** le maintien du tarif de la taxe sur les déchets réceptionnés à 1.5 euros la tonne pour l'année d'imposition 2022 et **donne tous pouvoirs à** M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_185-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 185**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.1 Finances locales - Décisions budgétaires

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et expérimentation du compte financier unique.

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de la qualité de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2022.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus…).

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_185-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°10.06.01 du 18 juin 2010 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur…).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 3 394 009,58 € en section de fonctionnement et à 9 525 854,17 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 254 550,72 € en fonctionnement et sur 714 439.06 € en investissement.

4 – Vu l'avis favorable du comptable public émis en date du 08/11/21

5 - Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_185-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes « lotissement les hauts de Bilhard » et « vente de caveaux », à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n°10.06.01 du 18 juin 2010 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment la convention d'expérimentation du compte financier unique sur l'exercice 2022 et 2023 du budget principal de la commune et des budgets annexes « lotissement les hauts de Bilhard » et « vente de caveaux ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes « lotissement les hauts de Bilhard » et « vente de caveaux », à compter du 1er janvier 2022,

-Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022,

-Approuve la mise à jour de la délibération n°10.06.01 du 18 juin 2010 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,

-Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,

-Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

-Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment la convention d'expérimentation du compte financier unique sur l'exercice 2022 et 2023 du budget principal de la commune et des budgets annexes « lotissement les hauts de Bilhard » et « vente de caveaux ».

-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_186-BF
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 186**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.1 Finances locales - Décisions budgétaires

OBJET : Budget principal : vote de la décision modificative n° 2

M. le Maire rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient d'opérer les ajustements présentés en annexe au budget initial voté le 9 avril dernier et modifié par décision modificative n°1 du 2 juillet dernier.

M. le Maire invite l'assemblée à adopter la décision modificative n°2.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Adopte la décision modificative n°2.

-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_186-BF
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

43137	CNE MONISTROL / LOIRE	DM n°2 2021
Code INSEE	MONISTROL-SUR-LOIRE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Vote de la décision modificative n° 2.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,01 €**
D-6067-211 : Fournitures scolaires	701,00 €	563,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-212 : Fournitures scolaires	0,00 €	186,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**701,00 €**	**749,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	68 205,01 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**68 205,01 €**	**0,00 €**
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	65 889,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**65 889,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65741-211 : Subvent. fonct. aux associat°	0,00 €	2 428,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65741-212 : Subvent. fonct. aux associat°	0,00 €	608,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**3 036,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6718-422 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	10 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	20 347,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-020 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**31 907,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 347,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 347,00 €**
R-752-422 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 060,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 060,00 €**
R-7788-821 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 900,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**66 590,00 €**	**35 692,00 €**	**68 205,01 €**	**37 307,01 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	65 889,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**65 889,00 €**	**0,00 €**
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 870,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**34 870,00 €**
D-2135-93-211 : GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC	0,00 €	464,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-62-212 : GROUPE SCOLAIRE JACQUARD	6 514,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-93-211 : GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC	8 588,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-93-211 : GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC	0,00 €	437,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-62-212 : GROUPE SCOLAIRE JACQUARD	11 347,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-93-211 : GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC	5 471,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**31 920,00 €**	**901,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_186-BF
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

43137 Code INSEE	CNE MONISTROL / LOIRE MONISTROL-SUR-LOIRE	DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Vote de la décision modificative n° 2.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total INVESTISSEMENT	31 920,00 €	901,00 €	65 889,00 €	34 870,00 €
Total Général	-61 917,00 €		-61 917,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_186-BF
Recu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
VOTES :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/11/2021

Présenté par Le Maire (1),
A Monistrol-sur-Loire, le 03/12/2021
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Monistrol-sur-Loire, le 03/12/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR PAGES SUIVANTES	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Monistrol-sur-Loire, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_187-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 187**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.1 Finances locales - Décisions budgétaires

OBJET : Budget principal : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022.

M. le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 6 803 570 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2022 serait donc de 1 700 892 € (25 % du montant précité).

		Plafond	Retenu
20 - Immobilisations incorporelles		**14 763 €**	**13 500 €**
2031 - Frais d'études	Etude contournement Vanneau	13 750 €	9 500 €
2031 - Frais d'études	Etude bd vanneau gare	1 013 €	4 000 €
21 - Immobilisations corporelles		**203 911 €**	**65 000 €**
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Espace Beauvoir remplct fenêtres	33 991 €	10 000 €
2152 - Installations de voirie	Panneaux signalisation	1 200 €	1 000 €
2152 - Installations de voirie	GBA rue du Kersonnier	3 000 €	15 000 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Epareuse sur tracteur Claas	18 962 €	30 000 €
2184 - Mobilier		1 944 €	1 500 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	Achat livres-CD-multimédia	10 826 €	7 500 €
23 - Immobilisations en cours		**1 431 411 €**	**76 000 €**
2318 - Autres immobilisations corporelles	marché BdC voiries	386 542 €	50 000 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	rue Monteil matrise d'œuvre	**1 379 €**	15 000 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	Etude loi eau St-Marcellin	1 379 €	11 000 €
		1 700 892 €	**154 500 €**

M. le Maire invite donc aujourd'hui l'assemblée à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles. Pour ces dernières, la limite des dépenses sera les crédits de paiement ouverts par délibération.

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres indiqués, pour les opérations non pluriannuelles
-Dit que les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_188-BF
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 188**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.1 Finances locales - Décisions budgétaires

OBJET : Budget de la régie du cinéma : vote de la décision modificative n° 1

M. le Maire rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient d'opérer les ajustements présentés en annexe au budget initial voté le 9 avril dernier.

M. le Maire invite l'assemblée à adopter la décision modificative n°1.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Adopte la décision modificative n°1.

-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_188-BF
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

43137	CNE MONISTROL / LOIRE	DM n°1 2021
Code INSEE	CINEMA	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Vote de la décision modificative n° 1.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	540,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	6 661,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6358 : Autres droits	1 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	335,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**9 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	2 091,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0,00 €	6 909,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**9 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-64198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 659,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**14 659,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 103,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'Investissement	**8 103,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 000,00 €**	**0,00 €**
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	6 962,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 962,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**17 403,00 €**	**9 100,00 €**	**22 962,00 €**	**14 659,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	8 103,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 103,00 €**	**0,00 €**
D-1641 : Emprunts en euros	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**5 400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2151 : Installations complexes spécialisées	2 703,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 703,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**8 103,00 €**	**0,00 €**	**8 103,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**-16 406,00 €**		**-16 406,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_188-BF
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
VOTES :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/11/2021

Présenté par (1) Le Maire,
A Monistrol-sur-Loire le 03/12/2021
(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Monistrol-sur-Loire, le 03/12/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR PAGES SUIVANTES	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Monistrol-sur-Loire,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_189-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 189**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.1 Finances locales - Décisions budgétaires

OBJET : Budget du cinéma : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022.

M. le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du cinéma, de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 4 177.06 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2022 serait donc de 1 044.27 € (25 % du montant précité).

M. le Maire invite donc aujourd'hui l'assemblée à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant prévu au chapitre suivant.

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	1 044 €
	Crédit de précaution en cas de panne matériel	

Il s'agit d'un crédit de secours pour palier à une panne matérielle.

Le crédit ouvert sera repris au budget primitif 2022 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus au chapitre indiqué,
-Dit que les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_190-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 190**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.1 Finances locales - Décisions budgétaires

OBJET : Budget du service de l'eau : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022.

M. le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du service de l'eau, de l'exercice 2021 s'élève à 1 297 117.52 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2022 (25 % du montant précité) est de 324 279.38 €.

M. le Maire invite donc aujourd'hui l'assemblée à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant proposé aux chapitres suivants.

Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	8 186	6 000
203	Etudes		6 000
Ch. 21	Immobilisations corporelles	21 500	20 000
	Matériels - Autres		20 000
Ch. 23	Immobilisations en cours	294 593	294 000
2315	Reprise réseaux - Extension « Perpezoux » - Réhabilitation Rue du Monteil Autres		294 000
	Total	324 279 €	320 000 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres indiqués,
-Dit que les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_191-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 191**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.1 Finances locales - Décisions budgétaires

OBJET : Budget du service de l'assainissement : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022.

M. le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du service de l'assainissement, de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 040 270.77 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2022 (25 % du montant précité) est de 260 067.69 €.

M. le Maire invite donc aujourd'hui l'assemblée à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant retenu aux chapitres suivants.

Chapitre	Libellé	Plafonds	Retenu
Ch. 20 203	Immobilisations incorporelles : Etudes	30 064	25 000 25 000
Ch. 21	Immobilisations corporelles : Matériel spécifique d'exploitation - Autres	31 625	30 000 30 000
Ch. 23 2315	Immobilisations en cours : Reprise EU-EP – Réhabilitation Rue du Monteil Autres	198 378	198 000 198 000
	Total	260 067 €	253 000 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres indiqués,
-Dit que les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_192-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 192**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.5 Finances locales - Subventions

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Monistrol Atout.

Créée en 2008, la Journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville (JNCP) permet aux municipalités et aux unions commerciales d'organiser des animations avec les partenaires locaux. A travers le registre des valeurs d'une économie locale, la JNCP exprime toute l'utilité d'un commerce dynamique et diversifié qui participe à la qualité de la vie dans la ville. Elle est complémentaire au dispositif gouvernemental « petites villes de demain ».

L'objectif est de sensibiliser les habitants sur la nécessité de faire travailler le commerce local et d'acheter dans sa ville mais aussi de :
• promouvoir les valeurs du commerce de proximité
• fédérer les acteurs économiques autour d'actions collectives
• développer la rencontre entre la population et le commerce local
• créer auprès des commerçants un sentiment d'appartenance
• faire de cette journée une action de relations publiques

Elle bénéficie d'une reconnaissance importante au niveau des clients, acteurs mais aussi au niveau national par l'attribution d'un label et de trophées qui illustrent le niveau d'engagement des commerçants, des artisans et de la municipalité en faveur de la qualité de vie dans la ville.
Suite à ces participations successives, la commune a été labélisée. Elle a obtenu deux sourires et a été lauréate du trophée des municipalités au titre de la JNCP 2019.

L'association de commerçant Monistrol Atout participe activement à la JNCP.
La commune apporte un soutien :
• organisationnel : Elle accompagne dans la mise en place de l'opération (organisation, réunion, suivi) et est présente le jour J
• promotionnel/communication : elle assure la promotion de l'événement en local (presse, réseaux sociaux...) avant et le jour J, ainsi que la promotion des sourires attribués.
• administratif : elle fait le relais avec la JNCP, porte le dispositif, et accompagne l'association de commerçant dans la rédaction du dossier

Il apparaît nécessaire d'apporter aussi un soutien financier afin de participer à l'animation importante du 9 octobre dernier.

M. le Maire invite l'assemblée à adopter la présente proposition et l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires au versement de cette aide exceptionnelle de 1 500 €.
Cette somme est budgétée par décision modificative au compte « 6745 - Subventions aux personnes de droit privé ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Approuve les propositions de M. le Maire,
-Dit que les crédits seront inscrits au budget communal,
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_193-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 193**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 3.2 Domaine et patrimoine - Aliénation

OBJET : Cession, par la commune de Monistrol sur Loire, de l'assiette foncière accueillant le stade d'athlétisme, nouvellement cadastrée BL n°925 (ex : 886p), pour une surface de 28 151 m², sise Boulevard du MAZEL, sur le territoire communal, au profit de la communauté de communes « Les Marches du Velay-Rochebaron »

Historiquement, je vous rappelle que la parcelle cadastrée section BL n°886, jouxtant le lycée général Léonard de Vinci, dont la commune de Monistrol sur Loire est propriétaire, située Boulevard du Mazel, accueillait initialement un stade de « terre » et de « sable », ainsi qu'un stade de basket en goudron.

La construction d'un véritable stade d'athlétisme, sur cette portion de terrain communal, prélevée sur la parcelle cadastrée BL n°886, d'une surface totale de 84 890 m², a été initiée par la commune de Monistrol sur Loire. Cet équipement sportif, d'envergure régionale, a pour but d'améliorer « significativement » l'accueil des deux associations du territoire intercommunal (celle située initialement à MONISTROL sur LOIRE et l'autre sur la commune limitrophe de Bas-en Basset) pour l'exercice de l'athlétisme. Au fur et à mesure de l'avancée des opérations de réalisation dudit projet, cet équipement sportif s'est donc révélé d'intérêt communautaire (Cf. Délibération CCMVR 17-09-27-02 en date du 27 septembre 2017 et ses annexes). La communauté de communes « les Marches du Velay-Rochebaron » (CCMVR), dont la commune de Monistrol sur Loire est membre, a de ce fait, poursuivi la construction de ce stade d'athlétisme, disposant de la gestion administrative et technique du site, alors que certains services comme le gardiennage, le ménage, la peinture de traçage au sol, etc, ont été mutualisés par le biais d'une convention, faisant intervenir, ponctuellement des agents techniques municipaux pour divers travaux (cf. Délibération n°2019 07 098 en date du 05 juillet 2019).

A la suite de diverses discussions, il a été convenu entre la commune de Monistrol sur Loire et la CCMVR de la cession au profit de cette dernière, de l'assiette foncière considérée, à prélever sur la parcelle cadastrée BL n°886, pour une surface de 28 151 m², nouvellement cadastrée BL n°925, sur laquelle est implantée le nouveau stade d'athlétisme. Un courrier d'intention a été envoyé, en ce sens, le 12 octobre 2021 afin d'entériner les modalités selon lesquelles interviendront cette vente, approuvées par le conseil communautaire en date du 23 novembre 2021, suivant la délibération n°CCMVR21-11-23-19. La commune de Monistrol sur Loire conserve, quant à elle, le reste de la propriété de la portion de terrain nouvellement cadastrée BL n°926, soit 56 739 m², issus du bornage des lieux, en date du 24 novembre 2020, établi sous le numéro d'arpentage 3311T.
A titre informatif, un emplacement réservé, n°36, au Plan Local d'urbanisme, pour une superficie de 2220 m² en vue de la poursuite du boulevard François Mitterrand, est prévu en limite sud-ouest de la parcelle d'origine BL n°886.

La CCMVR, ayant pris en charge la finalité de ce projet, a établi un plan financement dans le cadre de sa construction (cf. délibération CCMVR19-12-17-07 en date du 17 décembre 2019 ci-jointe). Corrélativement, la commune de Monistrol sur Loire a délibéré, le 18 décembre 2019, favorablement, quant au transfert du club d'athlétisme de Monistrol sur Loire (ACSM) ainsi que la méthode de calcul des charges transférées dans ce domaine à la CCMVR (cf. délibération n°2019-12-192 en date du 18 décembre 2019).

Cette opération foncière pouvant désormais intervenir, elle est envisagée à l'euro symbolique du fait que la communauté de communes « les Marches du Velay-Rochebaron », a pris en charge le financement de la construction dudit stade lorsqu'il s'est révélé d'intérêt communautaire (cf. plan de financement prévu lors de la délibération n°CCMVR-12-17-07 en date du 17/12/2019), d'autant plus que cette cession s'inscrit dans le prolongement du transfert de compétences entre la collectivité territoriale et l'EPCI.

Le service foncier de la commune de MONISTROL sur LOIRE a sollicité, le 09 avril 2021, le Pôle Evaluation de la Direction générale des Finances Publiques de la Haute-Loire afin d'obtenir un avis des domaines quant à la valeur vénale du tènement foncier dont il s'agit. Ce dernier a répondu, à cette même date, que *« les transferts de propriété entre collectivités territoriales ont pour particularité de contraindre certaines personnes publiques déterminées à céder à d'autres personnes publiques, également déterminées, certains biens immobiliers précis et ce, à titre gratuit, dans un but d'intérêt général. Si, au sens juridique strict, ces transferts d'actifs constituent des mutations de propriété de biens immobiliers, les conditions légales s'imposent aux parties, notamment en ce qui concerne les conditions financières, et interviennent à titre gratuit. Ces transferts de propriété entre collectivités territoriales, effectués en application d'une disposition législative, ne peuvent pas s'analyser comme des opérations de cession ou d'acquisition dont les conditions financières exigeraient qu'elles soient précédées d'un avis des domaines. Il*

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_193-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

s'agit de transfert d'actifs ne prévoyant pas d'évaluation domaniale comme condition préalable à ces opérations. En effet, les conditions dans lesquelles ces transferts se déroulent ont pour conséquence de rendre inopérantes les évaluations domaniales auxquelles ils pourraient donner lieu. Aussi, toute demande d'évaluation intervenant en cas de transfert de propriété entre collectivité territoriale à titre gratuit, ne revêt aucun caractère règlementaire ». Au cas particulier, ce projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, le service des domaines a informé la commune de Monistrol sur Loire qu'il était possible de procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

Cette cession, à l'euro symbolique, du tènement dont il s'agit, par la commune de Monistrol sur Loire au profit de la communauté de communes « les Marches du Velay-Rochebaron », se justifie également par des considérations d'intérêt général, à savoir :
-le site du MAZEL présente l'avantage d'une localisation centrale, au cœur même du territoire communautaire. A proximité des bretelles de sortie et d'accès à la RN 88, le terrain d'assiette foncière du stade d'athlétisme bénéficie d'un accès aisé et immédiat. Il s'intègre dans un environnement constituant un pôle de services interactifs, se trouvant à proximité du lycée public « Léonard de Vinci », d'un complexe sportif comprenant deux gymnases, du tènement de la CAPITELLE comprenant le cinéma et deux salles polyvalentes, et d'une zone d'activités de services,
-le terrain considéré bénéficie d'une localisation disposant d'infrastructures (le boulevard du MAZEL et divers réseaux) passant à proximité et constituant autant d'éléments qui ont conduit la commune de Monistrol sur Loire, en corrélation avec l'E.P.C.I à se prononcer en faveur du choix de celui-ci pour l'implantation de cet équipement,
-enfin, ce nouveau stade d'athlétisme constitue, de par sa nature même et son envergure régionale (puisque qu'il pourra accueillir des compétitions sportives de cet ordre), un axe fort de l'action communautaire avec indéniablement une retombée sur l'action sportive et la vie associative locale en développant le caractère attractif de la commune, participant ainsi à la valorisation de son image et ayant un impact significatif sur le plan de la communication.

Dans ce contexte et au regard des investissements financiers d'origine engagés par la commune de Monistrol sur Loire, dans les années 1990, (à savoir plate formage et aménagement divers), les parties conviennent d'intégrer à l'acte notarié la clause suivante : *« Dans l'hypothèse où le tènement d'assiette du stade d'athlétisme serait revendu, en totalité ou en partie par la communauté de communes « les marches du Velay-Rochebaron », dans un délai de 99 ans, à compter de la date de la signature de l'acte notarié par lequel elle s'en est rendue propriétaire, ledit EPCI serait redevable, envers la commune de Monistrol sur Loire, d'une indemnité correspondante au produit de la valeur vénale d'origine du terrain nu viabilisé pouvant être estimée à 16 euros du mètre carré par la surface qui serait vendue du terrain de l'assiette foncière du stade d'athlétisme (en référence à l'avis des domaines en date du 04 juin 2010 portant sur des terrains situés sur le même site du Mazel et à proximité du tènement considéré). L'indemnité dont il s'agit serait alors reversée par la communauté de communes « les marches du Velay-Rochebaron » à la commune de Monistrol sur Loire, dans le mois suivant la date de publication à la conservation des hypothèques de l'acte authentique constatant le transfert de propriété entre ledit EPCI et le nouvel acquéreur. Il est à noter que l'aménagement réalisé par la commune dans les années 1990 de la plateforme du stade du Mazel sur le tènement, objet des présentes dispositions, ressortant à 488 118.60 euros ne sera pas retenu dans le calcul d' l'indemnité dont il s'agit du fait de son ancienneté. Il en sera de même pour l'éclairage de cet équipement réalisé en 2015, pour une dépense de 6 889.68 euros.*
Cette clause dite « de retour » ne s'appliquerait pas si le transfert de propriété du tènement évoqué ou d'une partie de celui-ci venait à inscrire dans le cadre :
-d'un transfert de compétences entre la CCMVR et un autre organisme de coopération intercommunale, préservant l'existence et la continuité du service public,
-ou d'une vente à une autre personne publique dès lors que l'assiette foncière dont il s'agit serait destinée à l'exercice des compétences de la personne publique, acquéreur et relèverait de son domaine public ».
-la communauté de communes « les Marches du Velay-Rochebaron » a assuré, sous sa propre responsabilité, la maîtrise d'ouvrage de ce stade d'athlétisme, à vocation sportive et de loisirs. Dans le cadre de ce programme de construction, la communauté de communes « Les marches du Velay-Rochebaron » a la charge et la responsabilité de la structure dont il s'agit, de ses équipements (bâtiment comprenant des vestiaires et tribunes), ainsi que des divers raccordements aux réseaux nécessaires à l'alimentation celle-ci.
-La communauté de communes « les marches du Velay-Rochebaron » s'engage à fournir, à ses frais, au notaire rédacteur de l'acte de cession dont il s'agit, l'ensemble des diagnostics techniques relatifs aux éléments bâtis qu'elle a ainsi construits sur ledit terrain d'assiette et qui s'avéraient nécessaires à l'établissement de l'acte notarié. De même, elle s'engagerait à supporter l'ensemble des prescriptions qui viendraient à être imposées par lesdits constats.

L'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que *« les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».*

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_193-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

De ce fait, l'appartenance au domaine public des équipements sportifs tels que les stades municipaux (Arrêt du CE dans son arrêt en date du 13 juillet 1961-Ville de Toulouse), comme c'est le cas en l'espèce, et au regard de l'article précédemment évoqué, ne nécessite pas qu'il soit procéder à leur déclassement dudit domaine public puisque la commune de Monistrol sur Loire, collectivité territoriale, transfère la propriété du tènement à un EPCI, la CCMVR, toutes deux personnes morales de droit public.

Il est également précisé qu'à ce jour, aucune servitude de passage de canalisation eau & assainissement n'a été recensée sur ce terrain. Un poteau incendie est présent sur le terrain, à environ 4 m de la limite de propriété à l'ouest de la parcelle nouvellement cadastrée BL n°925.

Eu égard ci-avant exposé et au vu des motifs d'intérêt général ci-avant développés et dans le but, notamment, de ménager les conditions les plus favorables à l'accueil d'un équipement intercommunal à usage de stade d'athlétisme se voulant à vocation sportive et de loisir et dont la construction et la gestion relève d'une compétence de la communauté de communes « les Marches du velay-Rochebaron » , je vous propose donc de m'autoriser à :

-approuver la cession par la commune de Monistrol sur Loire, dont le siège se situe 7 Avenue de la Libération, à MONISTROL sur LOIRE, au profit de la communauté de communes « Les marches du velay-Rochebaron », dont le siège se situe 9 Rue de l'Épée, ZA La Borie-43 120 MONISTROL sur LOIRE, représentée par son Président en exercice, Xavier DELPY, du tènement, sis au Lieudit « Le Mazel », à Monistrol sur Loire, pour une surface de 28 151 m², nouvellement cadastrée BL n°925, à prélever sur parcelle cadastrée BL n°886 tel que ce tènement est délimité par voie de document d'arpentage ;

-stipuler que cette transaction interviendra aux conditions indiquées et notamment, à l'euro symbolique, eu égard aux motifs d'intérêt général qui la caractérisent et qui vous a été exposés ci-avant ; étant bien précisé que celle-ci ne porte que sur le terrain nu ; le stade d'athlétisme et ses équipements annexes dont un bâtiment comprenant les vestiaires & les tribunes ont été construits sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes « les Marches du Velay-Rochebaron » ;

-m'autoriser à signer l'acte notarié qui sera à l'Office notarial des Bords de Loire, société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET », notaires associés à Monistrol sur Loire, 15 Boulevard du Mazel, à Monsitrol sur Loire ; les frais notariés s'y rapportant, les taxes ou les droits en sus seront supportés par l'acquéreur ;

-me donner plus généralement tous pouvoirs, pour prendre toute décision, pour signer tout document nécessaire à la réalisation des présentes dispositions ainsi que pour procéder à toute écriture comptable s'y rapportant ;

Les crédits qui en résulteront seront inscrits au budget principal communal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Approuve les propositions de M. le Maire,
-Dit que les crédits seront inscrits au budget communal,
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_194-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 194**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 3.5 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Echange de terrain, entre la commune de MONISTROL sur LOIRE et la SCI IMMOSPHERE, sur la zone industrielle de CHAVANON, sur le territoire communal.

Le SCI IMMOSPHERE a sollicité la commune de Monistrol sur Loire, courant mai 2021, afin de savoir s'il était possible d'acquérir deux portions de terrain communal, appartenant au domaine public, Rue LAVOISIER et Rue des Frères Hyatt, Lieudit CHAVANON, d'une surface totale de 1765 m², se situant en bordure de site de l'usine SPHEREX. Le gérant de la société civile immobilière IMMOSPHERE a précisé que juridiquement cette société était déjà propriétaire du tènement qui accueille les murs de l'usine SPHEREX.

Suite au bornage des lieux, effectué le 26 avril 2021, à la demande du gérant de ladite société, par le cabinet de Géomètre-Expert CHALAYE, il est ressorti un projet de division proposant une rectification des limites de propriétés du tènement de l'entreprise et de celles de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Ces régularisations foncières lui permettraient de clore et sécuriser le site d'exploitation, le stock des matières et l'entrepôt du matériel de plasturgie présents au sein de l'entreprise, le risque important d'incendie le préoccupant.

En ce sens, par retour de courrier de "bon pour accord", reçu en mairie le 11 octobre 2021, le gérant de la SCI IMMOSPHERE m'a fait part de son accord sur les modalités selon lesquelles cet échange pourrait intervenir. Particulièrement, ces modalités sont décrites ci-après.

S'agissant des portions à échanger, aux termes d'un même acte authentique en la forme administrative :

- La commune de MONISTROL sur LOIRE acquerrait une assiette foncière d'une surface de 170 m², située jusqu'au milieu d'une portion de la rue LAVOISIER et d'une autre portion de terrain de la Rue des Frères Hyatt, pour une surface de 10 m², à prélever, toutes deux sur la parcelle BN 364 dont la SCI IMMOSPHERE, est actuellement propriétaire (partie c et b sur le plan ci-joint).
- La SCI IMMOSPHERE, dont le siège social se situe Zone Industrielle de CHAVANON, à Monistrol sur LOIRE, acquerrait les parties e et f du plan ci-joint, pour une surface globale de 1765 m², à prélever sur une portion de domaine public communal de la rue LAVOISIER et de la Rue des Frères Hyatt et dont la commune de MONISTROL sur LOIRE est actuellement propriétaire.

**Les surfaces exactes ont été modifiées entre la rédaction du « bon pour accord » par le service foncier et l'établissement du procès-verbal de bornage par le géomètre en raison du fait que le plan de division n'était qu'un projet.*

Afin de pouvoir céder les deux portions dont il s'agit à la SCI IMMOSPHERE, l'assiette foncière considérée, d'une surface totale de 1 765 m², a été, préalablement, déclasser du domaine public communal, en vertu de la délibération 2021-11-162, en date du 05 novembre 2021. Ce déclassement, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale n°20 –de Monistrol à Paulin (conformément au tableau de classement des voies communales *commence au CD 44 (P.K.30.432), passe au Nord des Sagnes, de Vachère, traverse le hameau de Perpezoux et se termine au V.C. n°7(P.K.1.160) à Paulin)* étant donné que la surface considérée n'est pas entretenue et est envahie par les broussailles, les résineux, quelques petits chênes, situés en haut de talus de l'usine. En conséquence, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, en vue de son aliénation, au profit de la SCI IMMOSPHERE.

S'agissant du prix net de vente, conformément à l'avis des domaine sur la valeur vénale, rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Loire, le 09 aout dernier, il est établi à 3 euros du mètre carré, pour chacune des parties, à rapporter à la totalité des surfaces à céder, soit un prix global net vendeur déterminé ci-après :
-pour la commune de MONISTROL sur LOIRE, 180 m² x 3 euros = 540 euros,
-pour la SCI IMMOSPHERE, 1765 m² x 3 euros = 5 295 euros,
-> faisant ainsi ressortir une surcote de 4 755 euros à verser par la SCI IMMOSPHERE à la commune de Monistrol sur Loire.

S'agissant de la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative, cette cession/acquisition, dans le même temps, interviendra aux termes d'un acte d'échange, dont les frais d'établissement seront pris en charge à part

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_194-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

égale, par la SCI IMMOSPHERE et la commune, et dont la rédaction serait confiée au cabinet DUSSAUD – PAGNON – 20 rue des Mouettes - 42240 MONTROND les BAINS.

M. le Maire rappelle que la commission municipale d'urbanisme a examiné ce dossier le 21 octobre dernier et s'est prononcée favorablement à l'aboutissement de ce déclassement des deux portions de voie communale dont il s'agit, et de cet échange foncier, entre la commune de Monistrol sur Loire et la SCI IMMOSPHERE.

Considérant le courrier de « bon pour accord » reçu en date du 11 octobre 2021 portant acquiescement des modalités de l'échange de terrain, par la SCI IMMOSPHERE, à intervenir entre cette dernière et la commune de Monistrol sur Loire, sur la zone industrielle de CHAVANON, sur le territoire communal,

Vu l'avis des domaines en date du 09 août 2021, émis par la Direction Départementale des Finances publiques de la Loire, et plus précisément le Pôle d'évaluation domaniale, estimant à 3 euros du mètre carré, la valeur vénale du bien dont il s'agit,

Vu le procès-verbal de délimitation et de bornage en date du 29 septembre 2021, dressé par le cabinet de Géomètre-Expert CHALAYE, établi à la demande de la SCI IMMOSPHERE,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale urbanisme le 21 octobre 2021,

Vu la délibération n°2021 11 162 en date du 05 novembre 2021 portant déclassement de deux portions du domaine public communal, située Rue des Frères Hyatt et Rue Lavoisier, en vue de leur échange avec deux portions de terrain dont la SCI IMMOSPHERE est propriétaire.

Et eu égard à l'exposé ci-avant annoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :

- approuver l'échange entre l'assiette foncière considérée, constituée des parties e et f du plan annexé au présent rapport, pour une surface globale de 1765 m², préalablement déclassée du domaine public communal de la rue LAVOISIER et de la Rue des Frères Hyatt, (en vertu de la délibération n°2021 11 162 en date du 05 novembre 2021) et dont la commune de MONISTROL sur LOIRE est actuellement propriétaire et l'assiette foncière d'une surface de 170 m², située jusqu'au milieu d'une portion de la rue LAVOISIER et d'une autre portion de terrain de la Rue des Frères Hyatt, pour une surface de 10 m², à prélever, toutes deux sur la parcelle BN n°364 dont la SCI IMMOSPHERE, est actuellement propriétaire (partie c et b sur le plan annexé au présent rapport),
- acter la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND Les BAINS et dont les frais d'établissement, ainsi que les éventuelles taxes en sus, seront pris en charge, à part égale, par la SCI IMMOSPHERE et la commune de Monistrol sur Loire,
- acter l'habilitation qui m'est conférée à recevoir et à authentifier l'acte.
- dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,
- lui donner, à moi-même ou à mon représentant, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Approuve les propositions de M. le Maire,
-Dit que les crédits seront inscrits au budget communal,
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_195-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 195**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Passation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de MONISTROL sur LOIRE, sur une portion de parcelle communale, cadastrée section ZC n°36, située « SUR LES MURS », sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité.

Une parcelle communale, située à MONISTROL sur LOIRE, section ZC, n°36, sise « SUR LES MURS », est destinée à être occupée par ENEDIS, pour établir à demeure, sur une surface de 25 m², un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires (voir plans).

Il est expressément stipulé dans ladite convention que la commune de MONISTROL sur LOIRE ne pourra, sur ces lieux, faire procéder, sous le tracé et à proximité des ouvrages qui y sont définis, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Ce dernier en conserve toutefois la jouissance et la propriété.

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

Ladite convention serait conclue pour la durée des ouvrages concernés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des équipements existants, étant stipulé qu'ENEDIS supporterait tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de cette occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses ouvrages.

La convention dont il s'agit pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, publié à la conservation des hypothèques, dont les frais resteront à la charge d'ENEDIS.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :

- accepter l'instauration au profit d'ENEDIS, de la servitude énoncée, sur une portion de 25 m² de la parcelle de plus grande ampleur cadastrée section ZC, n°36, sise « SUR LES MURS », dont la commune est propriétaire,
- approuver, en conséquence, la passation de la convention portant établissement à demeure, sur une surface de 25 m², d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires, à titre gratuit,
- l'autoriser à signer ladite convention, et plus généralement, lui donner tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions, et notamment pour la signature de l'acte notarié s'y rapportant,
- stipuler que les frais ou les droits découlant de la passation de ladite convention, notamment d'établissement de l'acte authentique s'y rapportant et de publication à la conservation des hypothèques, seront laissés à la charge de la société ENEDIS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Approuve les propositions de M. le Maire,
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_196-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 196**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 8.3 Domaines de compétences par thèmes - Voirie

OBJET : Réalisation d'une piste forestière pour l'évacuation des bois au lieu-dit « les Foyes »

Les propriétaires des parcelles K101, K99, K96 et K95 souhaitent faire éclaircir leur peuplement afin de valoriser leurs bois mais aussi en limiter leur dépérissement suite au dérèglement climatique. En effet, de nombreux sapins sont en train de sécher sur pieds du fait de ces fortes chaleurs.

Les parcelles étant en pente, les propriétaires doivent aménager leurs parcelles par des pistes afin de desservir la parcelle pour une exploitation future.

Un chemin cadastral venant du lieu-dit "les Foyes" passe sous ces parcelles. Ce chemin élargi permettrait l'évacuation des bois et ainsi une meilleure gestion des parcelles.

En effet, un élargissement du chemin, pour une largeur de 3,50 mètres, suffirait, les propriétaires étant d'accord pour céder du terrain pour l'élargissement.

Les aides pour ce type de projet sont de 80% pour les communes, dans le cas d'une mise au gabarit (élargissement du chemin). Dans ce cas précis, comme il s'agit d'un chemin cadastré, seule la commune peut être bénéficiaire de ces aides.

Les 20 % restant peuvent être pris en charge par la commune, ou une contribution peut être demandée aux propriétaires.

Ce projet représente 650 mètres de pistes à créer, soit un budget maximal de 6 500 €, dont 5 200 € de subvention, soit un reliquat à payer de 1 300 € à pour la commune. Une fois ce chemin élargi, il serait bénéfique pour l'utilisation de tous, ainsi que pour l'accès des secours.

Le service forestier de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire nous accompagne dans ce projet. Il se charge des demandes aux propriétaires, à la Direction Départementale des Territoires, de l'instruction du dossier, des devis à réaliser par le maître d'ouvrage et de l'animation du projet.

Ce travail de la Chambre est gratuit, il est financé par le centime forestier.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :

- accepter la réalisation de la piste forestière et la participation financière de la commune à hauteur de 1 300 €,
- autoriser, en conséquence, le service forestier de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire à se charger des démarches, à titre gratuit,
- l'autoriser à signer les documents s'y référant, et plus généralement, lui donner tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche et plus pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution des présentes dispositions,
- stipuler que les crédits en découlant seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Approuve les propositions de M. le Maire,
-Dit que les crédits seront inscrits au budget communal,
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_197-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 197**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 2.2 Urbanisme – Documents d'urbanisme

OBJET : Révision générale du PLU de la commune
Passation d'un avenant n° 1

M. le Maire rappelle que par une délibération en date du 24 mai 2019, l'assemblée délibérante a approuvé la proposition du groupement d'entreprises LATITUDE Urbanisme – Environnement Paysage (mandataire) / VIVACE (volets architecture, paysage et patrimoine) / Cabinet Sébastien PLUNIAN (avocat spécialiste en droit public) pour la révision générale du PLU de la commune pour un montant globale (Tranche Ferme + Tranche optionnelle) de 59 825,00 € HT + option de 8 000 € HT relative à la sécurisation juridique de la procédure.

Pour mémoire, l'article B5 de l'acte d'engagement précise que le titulaire du marché prévoit un délai d'exécution global de 23 mois à compter de la notification du marché, décomposé comme suit :

- la phase 1 (Diagnostic) a été réalisée en 7 mois à compter de la notification du marché soit du 14/06/2019 au 13/01/2020
- à l'issue de l'interruption des prestations liées à la période électorale et après activation de la tranche optionnelle par ordre de service du 03/09/2020, les phases de 2 à 6 ont débuté le 04/09/2020 pour un délai de réalisation de 16 mois.

Suite aux différentes interruptions rencontrées notamment en raison de la crise sanitaire (report de réunions de travail et de rendu de l'étude), de la nécessité d'intégrer les conclusions du schéma directeur d'assainissement, les ajustements nécessaires pour être en parfaite corrélation avec le SCOT, les nouvelles dispositions législatives en matière de réduction forte de l'artificialisation des sols, et assurer une meilleure corrélation entre les objectifs de développement démographique de la commune et les contraintes d'urbanisation, il s'avère nécessaire de porter le délai d'exécution global à 34 mois au lieu des 23 mois initialement prévus.

De ce fait, la fin des prestations de la tranche optionnelle (phases 2 à 6) programmée au plus tard le 03/01/2022 par ordre de service n° 2 du 10/05/2021 doit être prolongée de 11 mois supplémentaires, par avenant n° 1, soit jusqu'au 03/12/2022.

Cet avenant n° 1 n'aura aucune incidence financière au marché.

En conséquence, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le prolongement du délai de la mission de 11 mois supplémentaires
- l'autoriser à signer l'avenant n° 1 correspondant
- l'autoriser à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Approuve les propositions de M. le Maire,
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_198-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 198**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

OBJET : Vente publique de documents de la Médiathèque municipale - 2021.

Depuis 2014, la médiathèque propose, au moins une fois tous les deux ans, un désherbage du fonds municipal dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections.
Le choix des ouvrages mis en réforme est assuré par les agents de la médiathèque et leur mise en vente par l'association des Amis de la médiathèque.

La dernière vente a eu lieu le 20 octobre 2021.

En contrepartie de la mobilisation des bénévoles des amis de la médiathèque pour assurer cette vente, il est proposé de recouvrir 50% du montant de la vente et de reverser à l'association 50% de la recette générée.

La somme allouée permettrait d'apporter un fond pécuniaire destiné aux diverses animations impulsées par les Amis de la médiathèque et les agents municipaux.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :

- Pourvoir au recouvrement de 50% du montant de la vente par l'émission d'un titre de recettes auprès de l'association.
- Plus généralement me donner tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Approuve les propositions de M. le Maire,
-Dit que les crédits seront inscrits au budget communal,
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_199-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 199**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.5 Finances locales - Subventions

OBJET : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute Loire dans le cadre du label public en découverte spectacle vivant

Dans le cadre de la saison culturelle, le service culturel œuvre à promouvoir la création et la médiation culturelle auprès d'un large public. La commune souhaite poursuivre à développer des résidences « Artiste en territoire » en 2021 et 2022 autour de deux compagnies : la compagnie Institout de Bourgoin Jallieu et la compagnie Caruda de Saint Didier en Velay.

Dans ce contexte, nous sollicitons une demande de subvention d'un montant de 1500 € au Conseil Départemental de la Haute Loire

Au regard de l'intérêt que représente cette démarche pour la commune, M. le Maire propose de bien vouloir :

- l'autoriser à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre
- plus généralement lui donner tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits résultant de ces dispositions seront inscrits au budget annexe saison culturelle

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 27 votants, M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD n'ayant pas pris part au vote.

-Approuve les propositions de M. le Maire,
-Dit que les crédits seront inscrits au budget communal,
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_200-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 200**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.5 Finances locales - Subventions

OBJET : demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'aide aux lieux.

Dans l'objectif de soutenir les lieux de spectacle en Auvergne Rhône Alpes, la Région a créé une aide au projet afin de soutenir de façon volontariste et directe les structures de spectacle vivant pour permettre à tous habitants d'avoir un accès facilité à la culture et aux diverses formes artistiques.

L'Espace Culturel du Monteil est notre équipement privilégié en matière de diffusion de spectacles, d'accueil en résidences et de pratiques artistiques. En corrélation avec notre projet de politique culturelle, il apparaît pertinent de répondre à cet appel d'aide aux lieux du fait que nous allons accompagner sur 2021 et 2022 deux nouvelles compagnies en résidence.
Dans ce contexte, nous sollicitons une demande de subvention d'un montant de 3 000 € au Conseil régional Auvergne Rhône Alpes.
Au regard de l'intérêt que représente cette démarche pour la commune, M. le Maire propose de bien vouloir

- l'autoriser à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre
- plus généralement lui donner tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits résultant de ces dispositions seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Approuve les propositions de M. le Maire,
-Dit que les crédits seront inscrits au budget communal,
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_201-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 201**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 7.5 Finances locales - Subventions

OBJET : Adoption d'une nouvelle convention tripartite entre la MJC de Monistrol sur Loire, la commune de Monistrol et la communauté de communes CCMVR

Pour rappel, en 2007 la communauté de communes Marches du Velay, la commune de Monistrol sur Loire, et la FRMJC Auvergne avaient signé une convention pour le financement du poste de directeur de la MJC de Monistrol sur Loire.
A l'époque, il était d'usage que les directeurs de MJC soient employés par la FRMJC de leur région d'appartenance et mis à disposition des associations locales.
Le financement du poste se faisait au prorata du temps passé par le directeur aux différentes missions qui incombent à sa fonction.
La MJC intervenant sur plusieurs champs de compétence (Animation locale, culture et enfance jeunesse), il avait été décidé les clés de répartition suivantes :
- 90 % financé par la commune de Monistrol sur Loire
- 10 % financé par la CCMVR

Ces subventions couvraient le coût du poste de direction soit :
- le salaire,
- les charges sociales et conventionnelles,
- les impôts et taxes diverses,
- les provisions conventionnelles et contractuelles,
- les frais occasionnés par la gestion et l'accompagnement pédagogique du personnel mis à disposition.

Au 1er janvier 2018, cette convention devenait caduque, car la FRMJC déposait le bilan au 1er janvier 2018.
Par ailleurs, toujours en 2007, la CCMV, la commune de Monistrol sur Loire, et la MJC de Monistrol avaient signé une convention d'objectifs et de moyens permettant de subventionner l'activité de l'association.
La Communauté intervenait pour la partie « accueil de loisirs », et la commune sur la partie « animation locale et culturelle ».

Il a été proposé de fusionner ces deux conventions afin de n'en faire plus qu'une et de verser directement à la MJC de Monistrol sur Loire la part de subvention pour le poste du directeur.
L'association avait modifié la fiche de poste du directeur de la structure afin de lui confier plus de responsabilités sur l'accueil de loisirs, ce qui influe sur les pourcentages de prise en charge du salaire du directeur par les collectivités. Il a été décidé par le conseil municipal une prise en charge comme suit :
- 85 % Commune de Monistrol sur Loire
- 15 % CCMVR

La dernière convention a été signée le 12 décembre 2017 et pour une durée de trois ans.

En pleine crise COVID, cette convention a été reconduite temporairement pour une durée de un an et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé aujourd'hui de reconduire la convention d'objectifs et de moyens tripartite pour une durée de trois ans et ce, dès le 1er janvier 2022. La proposition est annexée au présent rapport.
Au regard de l'intérêt que représente cette démarche pour la commune, M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir :

- valider le projet de convention de partenariat entre la MJC, la commune et la CCMVR
- l'autoriser à signer le document dont il s'agit
- plus généralement lui donner tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_201-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Approuve les propositions de M. le Maire,
-Dit que les crédits seront inscrits au budget communal,
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_202-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 202**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Avis du conseil municipal sur les dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Pour rappel,
L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.
La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.
Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (Exemple : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).
Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m2, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

L'article L 3132-26 du code du travail nouvellement modifié prévoit que « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

J'ai pris contact avec l'association des commerçants, installés sur le territoire de la commune, afin de m'informer des dates auxquelles les adhérents relevant du commerce de détail souhaiteraient bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical pour leurs salariés. Neuf dimanches ont été retenus pour l'année 2022.

Conformément à la législation, j'ai consulté, le 21 octobre dernier, les organisations de salariés et d'employeurs suivants : CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et CFDT afin d'obtenir leur avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail demandeurs, installés sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Par principe, les neuf dates pressenties, à fixer par arrêté municipal ont été proposées à l'assemblée délibérante communautaire le 23 novembre dernier. Elles étaient les suivantes :

- dimanche 9 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- dimanche 29 mai 2022 (fête des mères)
- dimanche 19 juin 2022 (fête des pères)
- dimanche 26 juin 2022 (fête de la musique)
- dimanche 27 novembre 2022 (black Friday)
- dimanche 04 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 11 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 25 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)

Par délibération en date du 23 novembre 2021, les membres dudit conseil ont rendu un avis favorable sur les neuf dates proposées.

En conséquence, eu égard à l'exposé ci-avant annoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_202-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

- donner son avis conforme sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail ainsi que sur la liste des neuf dimanches proposés afin qu'il fixe, par arrêté les dates des dimanches lors desquelles les commerces de détail sont autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail,
- l'autoriser à prendre l'arrêté fixant la liste des dimanches lors desquels les commerces de détail sont autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail,
- lui donner, plus généralement, tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-**Approuve** les propositions de M. le Maire,
-**Plus généralement, donne tous pouvoirs à** M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211203-2021_12_203-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 12 203**
Séance du 3 décembre 2021
Nature de l'acte : 4.4 Fonction publique – Autres catégories de personnels

Objet : Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées

Depuis plusieurs années la commune de Monistrol sur Loire prend en charge les études surveillées. Celles-ci sont assurées par les professeurs des écoles dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, *fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.*

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 *portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation*

Il convient de préciser les modalités et le cadre de la rémunération des heures effectuées :

- Une heure d'étude surveillée sera rémunérée 22.34 €.
- Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS.
- Cette rémunération interviendra 2 fois par année scolaire soit en janvier et en juillet

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service qui est gratuit pour les parents.

Eu égard à l'exposé ci-avant annoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :

- l'autoriser à procéder à la rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

-Approuve les propositions de M. le Maire,
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 3 décembre 2021,

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET